

**Arrêté temporaire n°25-AT-0274
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE ROGUEDAS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 19/10/2025 émise par RESTECH demeurant 14 Bis Rue de Bretagne 56950 CRACH représentée par Johnny LE SAUZE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de déplacement d'ouvrage ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 62 au 73 ROUTE DE ROGUEDAS et ROUTE DE CORN ER HOUET :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : du 62 au 73 ROUTE DE ROGUEDAS et ROUTE DE CORN ER HOUET ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RESTECH.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 23 octobre 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET

DIFFUSION:

- RESTECH
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- Adjoint au DST
- VOIRIE
- Adjoint au Maire
- les policiers municipaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.